



**REPUBLIQUE DU NIGER**  
MINISTRE DE LA SANTE ET DE L'HYGIENE PUBLIQUE  
DIRECTION GENERALE DE LA SANTE PUBLIQUE  
**Centre de Recherche Médicale et Sanitaire**  
*Etablissement Public à caractère Scientifique et Technique*  
*Membre du Pasteur-Network*  
*Institution Nationale de Coordination (INC) de l'OOAS*

---

**DECISION N°42/25/DIRG/DAAF/GRH**

**DU 15 MAI 2025**

**Portant approbation de l'offre de formation continue du Centre de Formation  
Pierre et Anne-Marie Moussa (CFPAM)**

**La Directrice Générale**

- Vu la **Charte de la Refondation promulguée le 26 mars 2025** ;
- Vu la proclamation du Conseil National pour la Sauvegarde de la Patrie (CNSP) en date du 28 juillet 2023 ;
- Vu l'ordonnance n° 2023-01 du 28 juillet 2023 portant suspension de la constitution du 25 novembre 2010 et créant le Conseil National pour la Sauvegarde de la Patrie (CNSP) ;
- Vu l'ordonnance n°2023-02 du 28 juillet 2023 portant organisation des pouvoirs publics pendant la période de transition ;
- Vu la loi n°2002-020 du 11 Juin 2002 portant création du CERMES ;
- Vu l'ordonnance n°2010-77 du 09 décembre 2010, portant régime des Etablissements Publics à caractère Scientifique, Culturel et Technique ;
- Vu le décret N°2024-053/P/CNSP/MSP/P/AS portant nomination de la Directrice Générale du CERMES en date du 04 janvier 2024 ;
- Vu les statuts du personnel du CERMES adoptés par le Conseil d'Administration du 19 janvier 2016 et les textes portant code du travail et régime du personnel des établissements publics au Niger ;
- Vu les nécessités du service.

**DECIDE**

**Article Premier** : Est approuvée la mise en œuvre effective de l'offre de formation continue du Centre de Formation Pierre et Anne-Marie Moussa (CFPAM), telle qu'adoptée lors de l'atelier de révision des référentiels tenu du 28 avril au 02 mai 2025 au CERMES.

**Article 2** : L'offre comprend les modules thématiques suivants :

1. Méthodologie de la recherche scientifique ;
2. Paludologie et lutte antivectorielle ;
3. Biosécurité et biosûreté ;
4. Surveillance épidémiologique de première ligne ;
5. Séquençage et analyses bio-informatiques ;
6. Analyses biomédicales et de laboratoire ;
7. Diagnostic des maladies bactériennes à potentiel épidémique ;
8. Nutrition et santé publique ;
9. Éducation Thérapeutique du Patient ;
10. Administration et gestion des établissements de santé.

**Article 3** : La présente décision confère au CFPAM l'autorisation d'organiser, d'évaluer et de certifier les formations mentionnées ci-dessus, conformément aux référentiels pédagogiques validés et aux normes de qualité reconnues (CAMES, ANAQ, ISO 21001).

**Article 4** : Le Responsable du CFPAM et le DAAF sont chargés chacun en ce qui le concerne de l'exécution de la présente décision.

**Article 5** : la présente décision qui prend effet à compter de sa date de signature, sera communiquée et publiée partout où besoin sera.

**Ampliations**

PCA	1
DAAF	1
Chrono	1

**Pr. SABO Haoua SEINI**

